COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LONGUEUIL

N°:

505-06-000024-203

DATE: 22 septembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

JOHN CORMIER

Demandeur

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

LA SUCCESSION DE FEU FRANÇOIS LAMARRE

Défenderesses

-et-

L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC (REVENU QUÉBEC), ès-qualités de liquidatrice provisoire de la succession de feu François Lamarre

Mise en cause

ORDONNANCE DE GESTION

Après autorisation le 6 mai 2021, cette action collective a été instituée le 6 août [1] 2021. Il faut maintenant établir le protocole de l'instance.

505-06-000024-203 PAGE : 2

[2] Le projet de protocole soumis le 20 septembre 2021 réclame de doubler de six à douze mois le délai de mise en état. Il réclame le droit de produire une défense écrite. Il annonce une demande préliminaire de type « *Wagg* ».

- [3] Vu le silence du projet à cet égard, le Tribunal ignore pour l'instant quel est l'énoncé sommaire des motifs de la contestation de la défenderesse (article 154 du *Code de procédure civile* « C.p.c. »), information essentielle pour bien calibrer le protocole.
- [4] Vu l'article 150 C.p.c.

LE TRIBUNAL:

- [5] **REFUSE** d'accepter le protocole proposé le 20 septembre 2021;
- [6] **CONVOQUE** les parties à la première conférence de gestion en vue d'établir le protocole de l'instance, dont la date sera fixée diligemment après consultation des avocats.

PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Pierre Boivin Me Robert Kugler Me Jérémie Longpré KUGLER KANDESTIN Avocats du demandeur

Me Kurt Johnson Me Raphaël Lescop IMK Avocats de la défenderesse Ville de Longueuil